

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

95/2021

**Portant réglementation du stationnement sur le bord de route du rond point de l'solella à la zone City-Foot et les parkings de Cala Medea
Les 12, 13 et 14 NOVEMBRE 2021
RALLYE MARE E MAGHJA**

Le Maire de la commune de PIETROSELLA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-8,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation Routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
Vu la demande présentée par l'ASACC représenté par Le Président Christian LECA pour occuper le parking de Cala Medea situé sur la presqu'île de l'Isolella, les 12, 13 et 14 novembre 2021 à l'occasion du 7^{ème} Rallye MARE E MAGHJA,
Considérant que l'intérêt de la Sécurité l'exige et qu'il convient de réglementer la circulation prenant effet à l'intersection de la route de la presqu'île de l'Isolella et de la voie qui conduit aux parkings de Cala Medea **les 12, 13 et 14 novembre 2021** dans le cadre de l'organisation du 7^{ème} Rallye MARE E MAGHJA.

ARRETE

- ARTICLE 1:** A l'occasion du 7^{ème} RALLYE MARE E MAGHJA le stationnement des véhicules en bord de route, prenant effet du rond point de l'Isolella jusqu'à la zone du City Foot y compris les parkings de Cala Medea (mise à l'eau et plage-city foot), sera interdit de 7h00 le 12 novembre 2021 à 22h00 le 14 novembre 2021 à l'exception des véhicules d'urgence et de secours, des véhicules munis de la plaque officielle de l'organisation de cette manifestation et des véhicules engagés dans le rallye.
- ARTICLE 2:** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière (Livre I première à huitième partie).
- ARTICLE 3:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4:** Les organisateurs veilleront tout particulièrement à laisser les secteurs concernés en parfait état de propreté après la fin de la manifestation.
- ARTICLE 5:** Le maire de la commune de PIETROSELLA, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Corse du Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pietrosella le 21 octobre 2021

Le Maire:

Pour le Maire
et par Délégation
l'Adjoint au Maire
Jean Baptiste PUCCIONI,
Muzi Jean Gérard

